Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAC 19 Contribution (4.900.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 2.175.000 euros au titre de 2018 pour le CENQUATRE (19e);

Vu la convention correspondante signée le 18 décembre 2017 avec le CENQUATRE ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention du 18 décembre 2017 avec le CENTQUATRE pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers (19e) pour son fonctionnement est fixée à 4.900.000 euros au titre de l'année 2018, soit un complément de 2.725.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 400.000 euros au titre de la sécurité. Simpa 181068 ; 2018-03047

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.725.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 657381, rubrique 316.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO